

100069702 AMA/JCR/

## COMMUNE DE LA DESIRADE (97127)

## Date de l'acte: 17 octobre 2022

Suivant acte reçu par Maître Agnès MARECHAL COHEN, notaire à CHANTILLY 1 rue André.

Conformément au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, il a été dressé :

Un acte contenant NOTORIETE ACQUISITIVE dressée en application de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 modifiée.

- Identité du Requérant :

Madame Marie-Antoinette Berthe Nadia **DAIJARDIN**, retraitée, épouse de Monsieur Léon Gilbert **VILLENEUVE**, demeurant à LA DESIRADE (97127) Fort Marmouset.

Née à SAINT-FRANCOIS (97118), le 22 août 1959.

Sur le BIEN ci-après :

## **DÉSIGNATION**

A LA DESIRADE (GUADELOUPE) 97127 Lieu-dit Les Sables, Une maison à usage d'habitation comprenant:

- un séjour/cuisine;
- deux chambres;
- une salle d'eau avec WC;
- une galerie.

Jardin.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	0148	LA SALINE	oo ha 47 a 03 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### DURÉE DE LA POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription **acquisitive** en application de l'article 2272 du Code civil.

# MENTION OBLIGATOIRE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, il est ici rappelé les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

## **ELECTION DE DOMICILE**

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : <u>agnes.marechal-cohen@notaires.fr</u> (où doit être envoyé l'avis de réception par la mairie)

Fait à CHANTILLY

Le 24 octobre 2022

